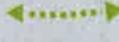


Programme à réaliser  
(a minima)  
30 % logements locatifs aidés  
50 % formes denses  
Densité minimale : 30 logements à l'hectare

-  Limite d'OAP
-  Ouverture à urbanisation et aménagement avant 2021
-  Accès principal
-  Accès secondaire possible positionnement indicatif
-  Liaison piétonne à assurer avec la Plaine de la Rivoire
-  Aire de stationnement collectif mutualisé Positionnement indicatif
-  Végétation à conserver et à conforter
-  Respecter une marge de recul de 10 m par rapport à la limite séparative
-  Hauteur maximum du bâti autorisée
- Principe général : hauteur de construction limitée à R + 1 dans 1 bande de 15 m par rapport à 1 limite séparative occupée par un habitat individuel pavillonnaire.*
-  Sens dominant d'orientation du bâti recommandé
-  Emprise préférentielle d'implantation du bâti
-  Porosités visuelles existantes à préserver

